

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL32

présenté par
M. Verchère

ARTICLE 20

A l'alinéa 21, remplacer les mots :

"par décret en Conseil d'État, après consultation"

par les mots :

"à Villefranche-sur-Saône, après avis"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de désigner, dès l'adoption du nouveau territoire du Conseil Général, son Chef-lieu.

C'est ainsi que la commune de Villefranche-sur-Saône avec 35 246 habitants est la plus importante démographiquement du Département du Rhône hors Métropole future.

Elle est la seule et unique Sous-Préfecture dans le Département du Rhône en 2013.

Les porteurs du projet de Métropole de Lyon au sein de l'Exécutif du Conseil Général du Rhône sont favorables à ce que « la commune la plus importante du nouveau territoire soit le siège du Département ».

Il est bien entendu, comme le précise le texte, que le conseil général du Rhône peut se réunir dans le chef-lieu de la Métropole de Lyon.